



Règlement du concours « Créatrices d'Avenir » Edition 2017

Article 1 - Organisateur

Initiative Ile-de-France, association loi 1901 déclarée au JO du 15/12/2012 domiciliée 36, rue des Petits-Champs, 75002 Paris n° SIRET 480 135 169 00054 organise l'édition 2017 du concours intitulé « Créatrices d'Avenir », en partenariat avec :

- la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE) et la Direction Régionale à la Jeunesse, aux Sports et à la Cohésion Sociale (DRJSCS) de la Préfecture de Paris et d'Ile-de-France ainsi que la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),
- le Conseil régional d'Île-de-France,
- l'Union Européenne à travers le Fonds social européen,
- la Caisse des dépôts,
- la Caisse d'Épargne Île-de-France,
- Neuflyze OBC – ABN AMRO,
- Groupama Paris Val-de-Loire

Article 2 - Objet du concours

Le concours a pour objet de distinguer les initiatives entrepreneuriales portées par des femmes.

Article 3 - Critères d'éligibilité des participantes

Les candidates participent à un concours régional qui se limite à la région administrative Ile-de-France. Le concours est ouvert du 12 juin 2017 au 30 septembre 2017 (date et heure françaises de connexion faisant foi). Initiative Ile-de-France pourra décider d'une prolongation de l'appel à candidatures de sept jours maximum.

Le concours est ouvert à toutes les femmes dirigeantes d'entreprises :

- qui détiennent, à elle seule ou avec d'autres femmes, au moins 50% des parts,
- ayant créé ou repris une entreprise en Île-de-France,
- et dont les statuts ont été déposés (au 30 septembre 2017 au plus tard).

Les candidates ayant déjà été lauréates ou finalistes lors des éditions antérieures ne peuvent pas concourir dans le cadre de l'édition 2017.

Article 4 - Candidatures

Le dossier de candidature doit comporter :

- le dossier de candidature, dûment rempli dactylographié,
- un extrait Kbis (version électronique – exemplaire scanné),
- une copie de la pièce d'identité de la ou des candidate(s) (version électronique – exemplaire scanné),

C/O Initiative Ile-de-France
36, rue des Petits-Champs 75002 Paris

01 44 90 87 00
contact@initiative-iledefrance.fr
www.initiative-iledefrance.fr



Initiative Ile-de-France est cofinancée par le fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel 2014-2020

- un exemplaire électronique des statuts,
- le dernier bilan / compte de résultat le cas échéant,
- le compte de résultat prévisionnel à 3 ans,
- le plan de trésorerie sur 12 mois.

Les candidates pourront transmettre sous forme électronique à Initiative Ile-de-France tout autre document qu'elles estimerait utiles à l'analyse de leur dossier de candidature.

Initiative Ile-de-France refusera les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité.

Avant présentation des candidatures, Initiative Ile-de-France pourra demander à la candidate toute pièce complémentaire jugée utile.

Article 5 - Nombre de lauréates récompensées

Initiative Ile-de-France récompensera 6 créatrices d'entreprise à travers le « Trophée de la Créatrice d'Avenir », le « Trophée du Public » et 4 trophées thématiques.

Article 6 - Montant des récompenses

Le « Trophée de la Créatrice d'Avenir » sera valorisé à hauteur de 10 000 € sous forme de dotations numéraires et le « Trophée du Public » et les 4 trophées thématiques à hauteur de 4 000 € sous forme de dotations numéraires. Elles seront remises sous la forme d'un chèque versé sur le compte de l'entreprise de la lauréate, sous condition suspensive et d'affectation aux comptes des fonds propres de l'entreprise.

Des dotations en nature ou sous forme d'accompagnement, de la part des partenaires de l'édition 2017 de « Créatrices d'Avenir », pourront s'ajouter aux dotations numéraires sur décision du jury final.

Initiative Ile-de-France et ses fournisseurs ne sauraient être tenus responsables de la non-attribution des dotations pour raisons externes à leur volonté (coordonnées de la gagnante incomplètes ou erronées, etc.). Il est expressément convenu que les lauréates ne pourront prétendre à leurs dotations si elles n'ont pas répondu aux contacts d'Initiative Ile-de-France avant le 15 décembre 2017.

Dans cette hypothèse, Initiative Ile-de-France pourra librement disposer des dotations qui seront définitivement perdues pour les lauréates.

Les lauréates ne peuvent pas demander à ce que leurs dotations soient échangées contre une autre dotation ou contre sa valeur en espèces, ni transmis à des tiers.

Initiative Ile-de-France se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation d'une valeur équivalente ou par sa valeur en espèce, dans le cas où il lui serait impossible de fournir la dotation initialement prévue. Il pourra également en modifier les conditions de remise.

Initiative Ile-de-France ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable pour tous les incidents/accidents de quelque nature que ce soit, ni de leurs conséquences, pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations par les lauréates ou par tous tiers.

Article 7 - Organisation de la sélection

La sélection sera organisée de la manière suivante :

1. Initiative Ile-de-France sélectionnera sur dossier 75 nominées (le nombre de nominées est susceptible d'être modifié) parmi l'ensemble des candidatures reçues.

2. Le jury technique se réunira le 7 novembre 2017 et sélectionnera sur dossier, parmi les 75 nominées (le nombre de nominées est susceptible d'être modifié), les 15 finalistes.
3. Les 15 finalistes concourront sur Facebook afin que l'une d'entre elles soit désignée lauréate par le public votant via le module dédié sur Facebook (cf. article 8). Sa désignation sera opérée par Initiative Ile-de-France à travers le comptage des votes qui auront lieu du 13 novembre 2017 0h00 au 24 novembre 2017 12h00. En cas de score ex aequo entre plusieurs concurrentes, des auditions auront lieu lors du jury final. Les membres du jury final auront la charge de les départager.
4. Le jury final se réunira le 28 novembre 2017 afin d'auditionner les 15 finalistes restantes et désigner les lauréates (hors Trophée du Public).
5. La cérémonie de remise des trophées aura lieu en décembre 2017 en soirée.

Les candidates s'engagent à se rendre disponibles pour une audition lors du jury final (en cas de sélection) du 28 novembre 2017, ainsi qu'à la cérémonie de remise des trophées de décembre 2017, qui se tiendront à Paris.

Article 8 – Trophée du Public

Dans le cadre du concours « Créatrices d'Avenir », Initiative Ile-de-France organise un jeu, gratuit, sans obligation d'achat (ci-après le « Trophée du Public » ou le « jeu »), accessible par Internet depuis la « fan page » Créatrices d'Avenir « Facebook » à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/ConcoursCreatricesdAvenir>

Dans ce cadre, 15 finalistes désignées par le jury technique qui se réunira le 7 novembre 2017 seront appelées à concourir sur la « fan page » Créatrices d'Avenir « Facebook » pour le « Trophée du Public ».

Article 8.1 - Durée

Le jeu se déroulera du 13 novembre 2017 0h00 au 24 novembre 2017 12h00 inclus selon les modalités prévues au présent règlement.

Initiative Ile-de-France se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce jeu. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du présent règlement, mis en ligne sur le site du jeu et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

Article 8.2 – Conditions de participation

Ce jeu est exclusivement réservé à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel d'Initiative Ile-de-France et de l'agence Kalioshka ainsi que les membres de leur famille et l'ensemble des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs).

Toute personne mineure participant à ce jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. Les organisateurs se réservent le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du jeu, notamment lors de l'envoi des dotations et pourra annuler la



participation d'un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation. Les organisateurs se réservent également le droit de limiter ou d'interdire la participation des personnes mineures lorsque la dotation fait l'objet d'une mesure de restriction/signalétique destinée à la protection de la jeunesse.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours gratuits.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du jeu et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

Article 8.3 – Modalités de participation

Les participants devront se rendre sur la page « Créatrices d'Avenir » <https://www.facebook.com/ConcoursCreatricesdAvenir> du 13 novembre 2017 0h00 au 24 novembre 2017 12h00 inclus sur laquelle apparaissent les 15 finalistes du concours « Créatrices d'Avenir » organisé par Initiative Ile-de-France.

Pour voter, les participants devront obligatoirement s'acquitter des obligations cumulatives suivantes :

- Devenir fan de la page Créatrices d'Avenir.
- Cliquer sur l'onglet « Trophée du Public » présent sur la page d'accueil Facebook Créatrices d'Avenir (<https://www.facebook.com/ConcoursCreatricesdAvenir>). Ils seront alors redirigés vers l'application Facebook Créatrices d'Avenir dédiée au jeu.
- Voter pour la candidate de leur choix.
- Compléter avec les noms / prénoms / adresses mail.
- Cocher les cases certifiant :
 - qu'ils sont majeurs ou qu'ils ont bien obtenu une autorisation parentale s'ils sont mineurs,
 - qu'ils ont pris connaissance du présent règlement et qu'ils l'ont accepté.
- Cliquer sur le bouton « Valider mon vote » afin de valider leur inscription.

Les informations transmises par le participant doivent être valides, sincères, exactes et cohérentes. Toute transmission par un participant d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes entraînera l'exclusion de celui-ci.

Les votants ne peuvent voter qu'une seule fois et pour une seule candidate du 13 novembre 2017 0h00 au 24 novembre 2017 12h00 inclus.

Article 8.4 – Désignation du gagnant

Les visiteurs de la page Facebook pourront, en cliquant sur le bouton situé en dessous de chaque photographie, voter pour les candidats présentés sur l'application Facebook dédiée au jeu jusqu'au 24 novembre 2017 12h00.

La candidate qui aura recueilli le plus grand nombre de « j'aime » pour son portrait, sera désignée



comme gagnante et averti par courrier électronique, sous réserve de la vérification de son éligibilité au gain et de la vérification de son identité.

En cas de score ex aequo entre plusieurs concurrentes, des auditions auront lieu lors du jury final du concours « Créatrices d'Avenir » qui se tiendra le 28 novembre 2017. Les membres du jury final auront la charge de les départager.

Les organisateurs se réservent le droit de contrôler la bonne foi des votes.

Article 9 - Confidentialité

Les organisateurs, les partenaires et les membres des jurys s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été soumises dans le cadre de la procédure de sélection. L'ensemble des informations collectées auprès des candidates a été déclaré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés sous la référence 1781018.

Article 10 - Décision des jurys

La participation au concours implique, pour toutes les candidates, la prise de connaissance et le respect du présent règlement.

Les différents jurys restent souverains de leur pouvoir d'appréciation. L'appréciation portée par ces jurys n'est pas susceptible d'être contestée.

Article 11 - Communication, presse, diffusion de l'information

Les candidates garantissent l'exactitude des renseignements qu'elles produisent et autorisent leur diffusion aux membres des jurys. Ces derniers se réservent le droit de demander d'éventuels justificatifs aux candidates.

Les candidates déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire :

- l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale,
- les fonctions de dirigeante ou d'administratrice de société.

L'organisation du concours fera l'objet de la part d'Initiative Ile-de-France d'opérations de communication, notamment en direction de la presse et des partenaires. Les participantes autorisent expressément Initiative Ile-de-France à utiliser et diffuser leurs images et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet tels qu'ils sont décrits dans leur dossier. Elles devront faire part expressément des documents ou informations dont elles souhaiteraient conserver la confidentialité. Elles renoncent uniquement pour les besoins du concours à revendiquer tout droit sur leur image. Elles acceptent par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des trophées. Il pourra être demandé aux candidates retenues de répondre favorablement aux éventuelles sollicitations de la presse et/ou d'Initiative Ile-de-France.

Article 12 - Règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Le règlement est accessible sur le site internet du concours www.creatricesdavenir.com. Le règlement est déposé auprès de Maître Sandrine Manceau, Huissier de justice, 130 rue Saint Charles 75015 Paris.



Article 13 - Clauses de réserve et de publicité

Initiative Ile-de-France se réserve le droit de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité et de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.